

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1^{er} février 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

III – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2021-07 (7) : Avis sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise à Oberhausbergen auprès de la société dénommée « SCCV LA COLLINE »

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable entre la route de Saverne et la rue Adèle Woytt à Oberhausbergen, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis une parcelle dont le propriétaire est la société dénommée « SCCV LA COLLINE » et cadastrée :

Commune d'Oberhausbergen

Section 11 numéro 450/11 d'une surface de 4,39 ares

Moyennant le prix de cession fixé à 11 000 euros l'are, la parcelle étant située en zone UB4 et entièrement grevée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par l'emplacement réservé OBH 54 « Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue Adèle Woytt et la route de Saverne », soit un prix global pour la parcelle de 48 290 euros.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Vu l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise à Oberhausbergen auprès de la société dénommée « SCCV LA COLLINE » ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

